

PLAN DE RELANCE DE LA TRUFFICULTURE

OBJET DE L'INTERVENTION

Aide à la plantation et à la rénovation de truffières

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal ou secondaire ou forme sociétaire inscrite à la MSA.
Cotisants solidaires.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- les travaux de préparation du sol avant plantation (débroussaillage, sous-solage...) avec application d'un plafond par travaux (voir barèmes en annexes 1 et 2);
- l'achat de plants mycorhizés par *Tuber melanosporum*, *Tuber uncinatum*, *Tuber aestivum* ou *Tuber magnatum*, issus de pépinières contrôlées par le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) ou l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) ou agréées par la FRT (actualisation annuelle). Si l'achat se fait auprès de revendeur, le devis et la facture devront mentionner la pépinière d'origine des plants.
La dépense éligible est plafonnée à 10 € HT par plant mycorhizé;
- la mise en place des plants avec application d'un plafond par travaux (voir barèmes en annexes 1 et 2);
- l'achat de matériel d'arrosage de la parcelle (peigne, asperseurs, petit matériel) à l'exception du matériel pour amener l'eau à la parcelle (forage, retenue, canalisation principale jusqu'à la parcelle) et dans la limite d'une dépense éligible 1 200 € HT par hectare;
- l'achat de clôtures de protection contre les dégâts de gibier dans la limite d'une dépense éligible de 1 000 € HT par hectare;
- l'encadrement technique et administratif des projets individuels ou collectifs, comprenant les visites de terrain et analyses de sol.

MODALITÉS

Pour les plantations nouvelles, les plants et les travaux seront mis en place selon les modalités suivantes :

- Une densité comprise entre 150 et 350 plants par hectare pour *Tuber melanosporum*
- Une densité comprise entre 300 et 700 plants par hectare pour *Tuber uncinatum*, *aestivum* et *magnatum*
- Sur des parcelles d'une surface minimale de 0,25 hectare.

Pour les réhabilitations, les plants et les travaux seront mis en place selon les modalités suivantes :

- Une densité d'arbres d'objectif (arbres existants conservés pour leur production) comprise entre 50 et 100 arbres par ha;
- Une densité de nouveaux plants comprise entre:
 - 20 à 50 plants par hectare pour *Tuber melanosporum*;
 - 50 à 100 plants par hectare pour *Tuber uncinatum*, *aestivum* et *magnatum*
- Sur des parcelles d'une surface minimale de 0,25 hectare.

TAUX D'INTERVENTION

Le taux de base de l'aide publique (Département et Région) est de 30% de l'assiette éligible HT avec une bonification de 10% pour les nouveaux exploitants (exploitant agricole installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande de financement).

Le plafond des dépenses éligibles est de 5 000 € HT / ha avec un maximum de 4 ha aidés par tranche de 5 années.

Dans le cadre de projets collectifs à forts enjeux, la surface maximale aidée sera appréciée en fonction de la nature et de la pertinence de l'aménagement à réaliser.

Un seul dossier par an est recevable.

Aide forfaitaire pour l'expertise technique : 500 € / ha au Syndicat des Trufficulteurs Catalans.

COMPOSITION DU DOSSIER ET PIÈCES A FOURNIR

Formulaire de demande de subvention à retirer auprès du Syndicat des Trufficulteurs Catalans. Attestation de plantation ou de rénovation fournie par le Syndicat des Trufficulteurs Catalans accompagnée des factures.

CONTACT

- ✓ **Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40**

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**

- ✓ **Conseiller Chambre d'Agriculture - Appui technique :
04 68 59 23 40 / 06 71 57 19 63**